

31 Mar 2025 -10:28

Conseil des ministres du 28 mars 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 28 mars 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

31 Mar 2025 -10:28

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2025

Soutien au contrôle aérien ukrainien

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la première modification au quatrième contrat de gestion entre l'Etat et skeyes de façon à compenser le montant qui sera prélevé dans le budget de skeyes pour alimenter le Fonds de soutien au contrôle aérien ukrainien.

Lors du *Permanent Commission* d'Eurocontrol qui s'est tenu fin 2022, les Etats membres ont acté la création du Fonds de solidarité volontaire pour la gestion du trafic aérien européen afin d'aider l'Ukraine et la Moldavie à supporter les coûts de personnel et de formation afin de garantir la disponibilité opérationnelle lors de la reprise du trafic aérien.

Sur la base de la clé de répartition 2025, la contribution de la Belgique a été calculée à hauteur de 2,6707 % de l'enveloppe globale facturée, soit un montant de 961.457 euros pour 2025.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>

Sylvie Ricour
Porte-parole (FR)
+32 497 23 51 81
sylvie.ricour@crucke.fed.be

Britt Monten
Porte-parole (NL)
britt.monten@crucke.fed.be

31 Mar 2025 -10:28

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2025

Troisième demande de paiement partielle Plan national pour la reprise et la résilience

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution fédérale à la troisième demande de paiement partielle de subsides et de prêts RRF.

L'annexe à la décision d'exécution du Conseil de l'UE du 11 mars 2025 relative au Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique prévoit six tranches de paiement d'ici à août 2026. À chacune de ces tranches est associée une série de jalons et de cibles qui doivent être atteints pour libérer les fonds européens.

Étant donné que certains jalons ne sont pas atteints à ce stade, il est nécessaire de soumettre un amendement ciblé à la Commission pour éviter une suspension des fonds. Cet amendement vise à remplacer ces jalons par l'avancement d'autres jalons déjà atteints et inclus dans une demande de paiement ultérieure.

Le Conseil des ministres charge le ministre du Budget de soumettre la contribution fédérale à la demande de paiement au Comité de concertation, en vue du dépôt de la demande de paiement partielle consolidée au niveau belge à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be

31 Mar 2025 -10:28

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2025

Mécanisme de rémunération de capacité : organisation des mises aux enchères en 2025

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant les modalités pratiques d'organisation des mises aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Le mécanisme de rémunération de capacité garantit à la Belgique sa sécurité d'approvisionnement en électricité. Concrètement, l'arrêté ministériel vise l'organisation en 2025 des enchères T-4, T-2 et T-1 et donne instruction au gestionnaire de réseau :

- d'organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2029, les paramètres nécessaires à l'organisation, le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée, et le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité
- d'organiser la mise aux enchères deux ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2027 et les paramètres nécessaires à son organisation
- d'organiser la mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2026 et les paramètres nécessaires à son organisation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be